

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

DESCRIPTION DE FONCTION

1. TITRE : Technicien en arts graphiques

DATE : 19-09-96

CATÉGORIE : A

2. SOMMAIRE DE LA FONCTION :

Sous la direction de son supérieur immédiat, conçoit et réalise à partir de la technologie informatique appropriée divers travaux à caractère technique et artistique.

3. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES :

1. Discute avec les personnes concernées des projets et travaux qu'elles veulent entreprendre afin de bien comprendre l'orientation, la précision requise et les exigences techniques; prend les moyens nécessaires pour en assurer la réalisation technique.
2. Conçoit et réalise, à partir de plans, de cartes ou autres documents, des maquettes d'une grande précision représentant des projets d'ouvrages publics.
3. Conçoit et réalise des épures et des modèles nécessaires au développement des symboles et inscriptions utilisés par l'Université.
4. Illustre de façon originales et esthétique les publications de l'Université, conçoit et réalise des dépliants, posters, etc.
5. Conçoit des maquettes d'illustration et de présentation, spécifie les procédés d'impression, le choix des caractères et la mise en page.
6. Conseille la clientèle concernant la conception et la réalisation de projets d'arts graphiques, de communication visuelle et d'édition.
7. Évalue et contrôle les travaux d'impression donnés à contrat.
8. Illustre, au besoin, des publications pour des fins scientifiques et techniques en réalisant des dessins de personnes, d'animaux ou d'autres sujets avec une grande exactitude.
9. Collabore au développement de l'image visuelle des campagnes ou événements et réalise les aspects techniques.

10. Consulte divers magazines et ouvrages spécialisés et se tient au courant de l'évolution technologique dans son domaine.
11. Peut être appelé à initier au travail les nouveaux techniciens en arts graphiques, à diriger du personnel de soutien, à collaborer à son entraînement, à répartir le travail, à en vérifier l'exécution et, à la demande du notateur, à donner son avis lors de la notation.
12. Accomplit temporairement les tâches d'un poste connexe ou inférieur lorsque requis.
13. La liste des tâches et responsabilités ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par une personne salariée occupant ce poste. Cependant, les tâches et responsabilités non énumérées ne doivent pas avoir d'effet sur la catégorisation.

4. QUALIFICATIONS REQUISES :

1. Scolarité : Diplôme d'études collégiales en techniques d'arts graphiques ou scolarité équivalente.
2. Expérience :
3. Autres :